

IMPRIMÉ DE CONSTATATION DE DOMMAGES



- ceci est une constatation de sinistre qui permettra à la ville de Marseille de faire une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
- à savoir : plus nombreuses sont les personnes à se manifester, plus l'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera facilité

Données personnelles

NOM : Prénom :

Adresse du domicile :

.....

Code Postal : Ville :

Numéro de téléphone fixe : Portable :

Mail :

Constatation du phénomène

Lieu du sinistre si différent du domicile :

.....

Code Postal : Ville :

Date ou période du phénomène (préciser les heures si possible) :

Type du phénomène (cocher la case correspondante) :

Inondation

- par débordement d'un cours d'eau (préciser lequel :)
- par remontée de nappe phréatique
- par ruissellement et coulée de boue associée
- par ruissellement urbain (inondation en zone urbaine due à de fortes pluies)
- par submersion marine

Mouvement de terrain

- retrait/gonflement des sols (sécheresse/réhydratation des argiles)
- chutes de blocs
- glissement (masse de terre consistante descendant une pente)
- effondrement de cavité souterraine
- érosion marine

Séisme

Description du phénomène subi :

Dommmages causés :

Sur le bâti (habitations, constructions, murs...) :

.....
.....
.....

Autres dommages (véhicules, marchandises...) :

.....
.....
.....

Quelles démarches dois-je respecter ?

- Déclarer le sinistre à l'assureur dès qu'il est avéré, et au plus tard, dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal officiel (arrêté CATNAT). Il faut faire autant de déclarations que de contrats d'assurance concernés.
- Transmettre dès que possible un descriptif des dommages et un état estimatif des pertes (accompagné des justificatifs attestant de l'achat et/ou de la présence de ces biens :
 - Particuliers : factures, photos, actes notariés, contrats de location, etc.
 - Biens professionnels : attestation de propriété, le contrat de location, extrait du registre de commerce, bilans et comptes de résultat avec détail des comptes de charges et produits, chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si garantie pertes d'exploitation ou contrat de leasing).
- Garder les appareils/mobiliers endommagés, qui serviront de preuve des dégâts subis.
- Prendre des mesures conservatoires :
 - Déposer dès que possible les véhicules endommagés chez un garagiste agréé par la société d'assurance,
 - Conserver des justificatifs (photographies, vidéos, témoignages) en cas de nécessité de déblaiement immédiat.
- Prendre des photos avant de procéder au déblaiement et au nettoyage.
- La remise en état ne doit intervenir qu'après avoir consulté l'assurance. Si besoin l'assureur fera intervenir un expert, à ses frais, pour déterminer les dommages.

Merci de renvoyer cet imprimé à l'adresse suivante :

VILLE DE MARSEILLE
Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques
Service Assistance et Protection de la Population
Division Risques Majeurs et Urbains
40, avenue Roger Salengro - 13233 MARSEILLE Cedex 20
Ou par mail à : dpgr-sapp-catnat@marseille.fr